

Annexe 1

Version publique expurgée

**Document amendé de notification des
charges**

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° ICC-02/11-01/11
Date : 13 juillet 2012

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M^{me} la juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge
présidente
M. le juge Hans-Peter Kaul
M^{me} la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

Version publique expurgée

Document amendé de notification des charges

Source : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur****Le Conseil de la Défense**

Me Emmanuel Altit

Me Agathe Bahi Baroan

Me Natacha Fauveau Ivanovic

Les représentants légaux des victimes

Me Paolina Massidda

Me Sarah Pellet

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés
(participations/réparation)****Le Bureau du conseil public pour les
victimes****Le Bureau du conseil public pour la
Défense****Les représentants des États*****L'amicus curiae*****LE GREFFE**

Le GreffierM^{me} Silvana Arbia**La Section d'appui à la Défense****Le Greffier adjoint**

Mr Didier Preira

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins****La Section de la détention****La Section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

TABLE DES MATIÈRES

A.	INTRODUCTION.....	4
B.	L'ACCUSÉ.....	4
C.	EXPOSÉ DES FAITS.....	5
D.	COMPÉTENCES <i>RATIONE LOCI</i>, <i>RATIONE TEMPORIS</i> ET <i>RATIONE MATERIAE</i>	9
E.	EXPOSÉ DES FAITS EN CAUSE AU REGARD DES ÉLÉMENTS DU CHAPEAU DE L'ARTICLE 7.....	10
1.	ATTAQUE CONTRE UNE POPULATION CIVILE	10
2.	CARACTÈRE GÉNÉRALISÉ OU SYSTÉMATIQUE DES ATTAQUES.....	14
3.	POLITIQUE D'UNE ORGANISATION	15
F.	FAITS EN CAUSE AU REGARD DES CRIMES REPROCHÉS.....	21
1.	PREMIER ÉVÉNEMENT : ATTAQUES LIÉES AUX MANIFESTATIONS DEVANT LE SIÈGE DE LA RTI (DU 16 AU 19 DÉCEMBRE 2010)	21
2.	DEUXIÈME ÉVÉNEMENT : ATTAQUE LANCÉE LORS D'UNE MANIFESTATION DE FEMMES À ABOBO (3 MARS 2011)	25
3.	TROISIÈME ÉVÉNEMENT : BOMBARDEMENT DU MARCHÉ D'ABOBO (17 MARS 2011)	26
4.	QUATRIÈME ÉVÉNEMENT : LE MASSACRE DE YOPOUGON (12 AVRIL 2011)	27
G.	FAITS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE DE GBAGBO	27
1.	EXISTENCE D'UN PLAN COMMUN ENTRE GBAGBO ET LES MEMBRES DE SON ENTOURAGE IMMÉDIAT	28
2.	LES FORCES PRO-GBAGBO : UN APPAREIL DU POUVOIR ORGANISÉ ET HIÉRARCHISÉ	28
3.	CONTRÔLE EXERCÉ CONJOINTEMENT PAR GBAGBO ET SON ENTOURAGE IMMÉDIAT SUR LES FORCES PRO-GBAGBO	32
4.	CONTRIBUTION COORDONNÉE PAR GBAGBO ET SON ENTOURAGE IMMÉDIAT AYANT ABOUTI À LA COMMISSION DES CRIMES	34
5.	EXÉCUTION DES CRIMES RENDUE POSSIBLE GRÂCE À L'OBÉISSANCE QUASI AVEUGLE AUX ORDRES DE GBAGBO ET DE SON ENTOURAGE IMMÉDIAT PAR LES FORCES ACQUISES À LEUR CAUSE	39
6.	CONSTITUTION DES ÉLÉMENTS SUBJECTIFS DES CRIMES REPROCHÉS.....	40
7.	GBAGBO ET SON ENTOURAGE IMMÉDIAT ONT MUTUELLEMENT ACCEPTÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE QUE LES ÉLÉMENTS OBJECTIFS DES CRIMES PUISSENT SE RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUN	40
8.	GBAGBO CONNAISSAIT LES CIRCONSTANCES DE FAIT QUI LUI ONT PERMIS, AINSI QU'À D'AUTRES MEMBRES DE SON ENTOURAGE IMMÉDIAT, D'EXERCER CONJOINTEMENT UN CONTRÔLE SUR LES CRIMES	42
H.	CHEFS D'ACCUSATION	43

A. INTRODUCTION

1. La présente affaire porte sur la responsabilité pénale de Laurent GBAGBO (GBAGBO) pour avoir élaboré et mis en œuvre une politique visant à le maintenir au pouvoir par tous les moyens au pouvoir, en qualité de Président de la Côte d'Ivoire, notamment au travers d'attaques soutenues, minutieusement planifiées, meurtrières, généralisées et systématiques, lancées contre les civils qui s'opposaient à lui. GBAGBO était le fer de lance de cette politique et au cœur d'un groupe de personnes chargées d'y donner suite. De la période antérieure à novembre 2010 à son arrestation le 11 avril 2011, GBAGBO a conçu cette politique et a planifié, organisé, ordonné, encouragé, autorisé et permis diverses mesures et actions précises dans le cadre de sa mise en œuvre. En particulier, il s'est servi de l'appareil de l'État ivoirien, y compris les Forces de défense et de sécurité, renforcées par les Jeunes Miliciens et des mercenaires (les « forces pro-GBAGBO »), pour la mettre en œuvre. Il a régulièrement rencontré ses commandants pour orchestrer l'exécution de cette politique et a ordonné aux forces pro-GBAGBO de mener des attaques contre des manifestants civils. Étant donné que ces offensives soutenues contre des civils s'inscrivaient dans le cadre des instructions qu'il a données et de la politique qu'il a menée, il s'est bien gardé par la suite de les dénoncer ou de demander une enquête et d'en punir les auteurs. Des centaines de ses opposants civils ont été attaqués, tués, blessés ou victimes de viols dans le cadre de cette politique. GBAGBO est responsable des crimes qui lui sont reprochés dans le présent document en tant que coauteur indirect, ainsi qu'il est prévu à l'article 25-3-a du Statut de Rome.

B. L'ACCUSÉ

2. Laurent GBAGBO est né le 31 mai 1945 à Mama, un village de la *sous-préfecture* d'Ouragahio situé dans le département de Gagnoa, en Côte d'Ivoire. Il est de nationalité ivoirienne et membre de la tribu des Bété. GBAGBO est catholique et

a deux épouses : il est marié légalement à Simone GBAGBO et traditionnellement à Nadiana BAMBA. Il est devenu Président de la Côte d'Ivoire en octobre 2000.

C. EXPOSÉ DES FAITS

3. En 2002, un coup d'État manqué a entraîné la fragmentation des forces armées ivoiriennes et s'est terminé par une division de la Côte d'Ivoire en une zone sud tenue par le Gouvernement et une zone nord contrôlée par les rebelles. En 2007, un gouvernement de coalition a été établi et le processus de paix qui avait été entamé, a abouti à l'élection présidentielle de 2010, la première depuis octobre 2000. La communauté internationale a déployé des efforts considérables afin d'aider les autorités ivoiriennes à garantir un processus électoral impartial et équitable.
4. GBAGBO était déterminé à rester au pouvoir. Quelque temps avant l'élection de 2010, aidé par des membres de son entourage immédiat, parmi lesquels Simone GBAGBO et Charles BLÉ GOUDÉ, il a adopté une politique visant à attaquer son rival politique Alassane Dramane OUATTARA (OUATTARA) ainsi que des membres du cercle politique de celui-ci et des civils considérés comme ses partisans, dans le but de conserver le pouvoir par tous les moyens y compris la force létale (la « Politique »). La Politique a été mise en œuvre par les forces pro-GBAGBO, lesquelles, sous l'autorité et le contrôle conjointement exercés par celui-ci et son entourage immédiat, ont perpétré des attaques systématiques et généralisées contre des civils, et notamment les crimes reprochés dans le présent document.
5. Avant l'élection, GBAGBO a pris des dispositions dans la poursuite de la Politique pour faire en sorte de se maintenir au pouvoir en cas de défaite électorale. Il a consolidé son autorité absolue ainsi que le contrôle qu'il exerçait sur les Forces de défense et de sécurité ivoiriennes (FDS). Celles-ci étaient constituées de cinq composantes principales qui ont pris part à la commission

des crimes : les forces armées (FANCI), la gendarmerie, la garde républicaine, le Centre de commandement des opérations de sécurité (CeCOS) et la police. Elles étaient commandées par des personnes fidèles à GBAGBO. Lors de la crise postélectorale, sur ordre de GBAGBO, leurs opérations ont été coordonnées par le chef de l'état-major des forces armées, le général Philippe MANGOU. GBAGBO a, en outre, renforcé les FDS, en recrutant systématiquement des Jeunes Miliciens et des mercenaires, qu'il a intégrés dans la chaîne de commandement des FDS. Ce dernier s'est également assuré que les forces qui lui étaient restées loyales étaient entraînées, financées et armées convenablement.

6. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 31 octobre 2010. Les favoris étaient GBAGBO, pour la Majorité présidentielle (LMP), une alliance entre son Front populaire ivoirien (FPI) et d'autres partis politiques, et OUATTARA, pour le Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP). Le RHDP est une alliance formée par le Rassemblement des républicains (RDR) – dirigé par OUATTARA –, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et d'autres partis politiques.
7. Le second tour de l'élection présidentielle a commencé le 28 novembre 2010 et le scrutin a été clôturé le 1^{er} décembre 2010. Le 2 décembre, le Président de la Commission électorale indépendante (CEI) a annoncé les résultats provisoires et déclaré que OUATTARA avait remporté 54,1 % des voix et GBAGBO 45,9 %. Le 3 décembre, le Président du Conseil constitutionnel, un allié de GBAGBO, a invalidé la décision de la CEI et annoncé la victoire de celui-ci. Les deux candidats se sont proclamés simultanément Président de la Côte d'Ivoire. Cependant, le 3 décembre, le Conseil constitutionnel a fait prêter serment à GBAGBO pour un nouveau mandat présidentiel. Peu après, OUATTARA prêtait serment par écrit en tant que Président de la République. Les deux camps ont alors formé leur gouvernement respectif.

8. Lors de la crise postélectorale, des milliers de partisans de OUATTARA se sont rassemblés dans les rues d'Abidjan et dans d'autres parties du pays pour réclamer la démission de GBAGBO. La communauté internationale, dont l'ONU, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne, a également reconnu la victoire de OUATTARA et exhorté GBAGBO à céder le pouvoir.
9. Dès la fin du processus électoral, GBAGBO a mobilisé les forces qui lui étaient subordonnées et leur a donné l'ordre de coordonner leurs activités dans le but d'appliquer la Politique. Il a autorisé l'usage de la force létale à l'encontre des civils.
10. OUATTARA et des membres de son gouvernement nouvellement élu étaient basés au Golf Hôtel de Cocody, un quartier d'Abidjan. Ils se trouvaient sous la protection des forces de maintien de la paix de l'ONUCI. Dès l'annonce des résultats provisoires de l'élection par la CEL, GBAGBO a donné l'ordre à ses forces armées d'assiéger le Golf Hôtel et ses résidents. Ce siège, qui a été maintenu pendant toute la durée de la crise postélectorale, s'est notamment traduit par le harcèlement des soldats de l'ONU, de violentes offensives dirigées à l'encontre des partisans présumés de OUATTARA dans les environs du Golf Hôtel et l'attaque de ce bâtiment à l'arme lourde.
11. Tout au long de la crise postélectorale, GBAGBO a tenu des réunions et maintenu un contact régulier avec son entourage immédiat, dont Simone GBAGBO, Charles BLÉ GOUDÉ et les principaux commandants des FDS, afin de faire le point sur la Politique et d'en coordonner la mise en œuvre. Il a également donné à ses subordonnés des instructions pour appliquer la Politique et a été tenu au courant des réunions organisées par ceux-ci à cet effet. Simone GBAGBO et d'autres membres de l'entourage immédiat de GBAGBO ont également donné des consignes concernant l'application de la Politique. Cependant, ces dernières

étaient toujours communiquées au vu ou au su de GBAGBO et avec son autorisation.

12. Les ordres de GBAGBO et des membres de son entourage immédiat étaient transmis par les commandants des FDS à leurs subordonnés respectifs et exécutés par les forces pro-GBAGBO. Celles-ci ont fait usage du « répertoire complet de ce que les militaires [avaient] » y compris les « armes de guerre » pour disperser les manifestants.
13. En conséquence, la mise en œuvre coordonnée de la Politique a abouti à des attaques systématiques et généralisées à l'encontre des civils pris pour des partisans de OUATTARA, et aux crimes reprochés en l'espèce. Du 28 novembre 2010 au 8 mai 2011, les forces pro-GBAGBO ont attaqué les civils considérés comme partisans de OUATTARA. Elles ont tué entre 706 et 1059 personnes, en ont violé plus de 35, en ont arbitrairement arrêté au moins 520 et ont infligé à 90 personnes au moins de grandes souffrances et des atteintes graves à l'intégrité physique. Ces crimes ont été commis avec une intention discriminatoire pour des motifs d'ordre politique, national, ethnique et religieux.
14. Le 25 février 2011, la Côte d'Ivoire était devenu le théâtre d'un conflit armé ne revêtant pas un caractère international entre les forces pro-GBAGBO et les forces fidèles à OUATTARA. Ces dernières comprenaient les Forces nouvelles (rebaptisées par la suite Forces républicaines de Côte d'Ivoire – FRCI) et disposaient du soutien d'un groupe de défense issu de tribus et appelé les dozos, et d'un groupe de miliciens burkinabè. Les FRCI avançaient du nord au sud de la Côte d'Ivoire pour atteindre Abidjan le 31 mars 2011. À partir de ce moment-là, un grand nombre d'officiers des FDS ont déserté, et GBAGBO et les membres de son entourage immédiat en sont venus à s'appuyer de plus en plus sur les Jeunes Miliciens et les mercenaires pour mettre en œuvre la Politique.

15. Le 11 avril 2011, à la suite d'opérations militaires menées par des forces fidèles à OUATTARA et soutenues par l'ONUCI et les troupes françaises de l'opération Licorne, GBAGBO fut arrêté par le gouvernement de OUATTARA et assigné à résidence. Les forces pro-GBAGBO ont continué de commettre des crimes contre les civils pris pour des partisans de OUATTARA jusqu'au 8 mai 2011 au moins. Les crimes en question s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique menée contre la population civile à l'initiative de GBAGBO et de son entourage immédiat dans la poursuite de la Politique.

**D. *COMPÉTENCES RATIONE LOCI, RATIONE TEMPORIS ET
RATIONE MATERIAE***

16. La République de Côte d'Ivoire n'est pas un État partie au Statut de Rome. Cependant, le 1^{er} octobre 2003, par déclaration datée du 18 avril de cette même année, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a reconnu la compétence de la Cour pour juger les crimes commis sur le territoire ivoirien à compter du 19 septembre 2002. Cette déclaration autorise donc la Cour à exercer sa compétence conformément à l'article 12-3 du Statut de Rome.
17. Le 14 décembre 2010, le Procureur, le Président et le Greffier de la Cour ont reçu une lettre de M. OUATTARA, en sa qualité de Président de la Côte d'Ivoire, confirmant la prorogation de la validité de la Déclaration du 18 avril 2003. Une deuxième lettre à cet effet a été reçue le 4 mai 2011.
18. Le 23 juin 2011, l'Accusation, ayant conclu qu'il existait une base raisonnable pour ouvrir une enquête, a demandé à la Chambre préliminaire III l'autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire à compter du 28 novembre 2010, au titre de l'article 15-3 du Statut de Rome. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé l'Accusation à enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 28 novembre 2010 dans le cadre de cette situation.

19. Tous les crimes reprochés en l'espèce ont eu lieu sur le territoire de la Côte d'Ivoire après le 28 novembre 2010. Le meurtre, le viol et autres formes de violence sexuelle, la persécution et d'autres actes inhumains constituent des crimes contre l'humanité définis à l'article 7 du Statut.

E. EXPOSÉ DES FAITS EN CAUSE AU REGARD DES ÉLÉMENTS DU CHAPEAU DE L'ARTICLE 7

1. Attaque contre une population civile

20. Entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, les forces pro-GBAGBO ont dirigé contre des civils pris pour des partisans de OUATTARA des attaques durant lesquelles elles ont tué plus de 700 personnes, en ont violé plus de 40, en ont arbitrairement arrêté au moins 520 et ont infligé à plus de 140 personnes de grandes souffrances et des atteintes graves à l'intégrité physique. Ces attaques comprennent les quatre événements visés dans le présent document ainsi que d'autres énoncés dans la présente partie.
21. Les forces pro-GBAGBO ont pris pour cible les habitants des quartiers d'Abidjan considérés comme des bastions de OUATTARA (notamment Abobo, Adjamé, Koumassi et Treichville), ainsi que ceux des nombreuses communautés de l'ouest de la Côte d'Ivoire traditionnellement acquises à la cause de ce dernier. Par ailleurs, les cibles étaient souvent choisies pour des motifs ethniques (Baoulé, Dioula, Mossi, Malinké, Sénoufo), religieux (musulmans) ou nationaux (des citoyens d'États ouest-africains tels que le Mali, le Burkina Faso ou le Nigéria ainsi que des Ivoiriens d'ascendance ouest-africaine), car les membres de ces groupes étaient considérés comme des partisans de OUATTARA. Les maisons de ces derniers étaient souvent marquées, soit avec les lettres D (Dioula) ou B (Baoulé) à la craie blanche, soit avec une croix peinte en noir, pour que les assaillants puissent les identifier. De même, les forces pro-GBAGBO et, en particulier, les Jeunes Miliciens identifiaient souvent les cibles de ces attaques en

procédant à des contrôles d'identité aux barrages routiers installés illicitement et attaquaient les quartiers ou les institutions religieuses généralement fréquentés par les partisans de OUATTARA.

22. Bien que les FDS aient parfois participé à des opérations militaires contre le prétendu commando invisible, groupe armé basé à Abobo et censé être acquis à la cause de OUATTARA, les attaques dont il est question en l'espèce ont été commises à l'encontre de civils dans le cadre de la Politique, qui consistait à attaquer les partisans présumés de OUATTARA afin de maintenir GBAGBO au pouvoir coûte que coûte. Ainsi qu'il est précisé dans d'autres parties du présent document, les attaques ont été orchestrées et dirigées par GBAGBO et ses proches.
23. Ces attaques ont commencé au second tour de l'élection. Du 27 au 29 novembre 2010, les FDS ont violemment réprimé des manifestations menées à Abobo par les jeunes du RHDP pour protester contre le couvre-feu, faisant 12 morts. Durant la même période, les Jeunes Miliciens ont tué un Malien à un barrage routier après avoir accusé les Maliens d'avoir voté pour OUATTARA.
24. Dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2010, des éléments du CeCOS ont fait irruption au quartier général du RDR à Wassakara (Yopougon) et ouvert le feu sur des partisans du RHDP réunis dans le bâtiment, faisant au moins six morts et au moins 14 blessés. Sept autres personnes ont été arrêtées et détenues. Le 3 décembre 2010, des éléments des FDS, dont des membres de la police, ont ouvert le feu sur des personnes dans le quartier d'Abobo, faisant trois morts. Le lendemain, les FDS ont abattu deux civils à Port-Bouët. Le 25 décembre 2010, des Jeunes Miliciens, aidés par des éléments des FDS, ont mené une opération contre le quartier général du PDCI – allié politique de OUATTARA – blessant 11 personnes, dont trois par balle.

25. Durant tout le mois de janvier 2011, les forces pro-GBAGBO ont violemment attaqué les partisans de OUATTARA à Abidjan ainsi que dans d'autres parties du pays, dont Gagnoa, Divo et Daoukro. Le 4 janvier 2011, par exemple, la police et les gendarmes ont utilisé des balles réelles et des gaz lacrymogènes contre des personnes non armées qui se trouvaient à l'intérieur des bureaux du PDCI à Abidjan. Ils ont alors tué un militant de ce parti et en ont blessé grièvement quatre autres. Ils ont également arrêté 136 partisans du RHDP, dont 19 femmes et plusieurs enfants. Entre les 11 et 12 janvier, des éléments des FDS ont attaqué le quartier connu sous le nom de PK18, à Abobo, à bord de véhicules de la police et du CeCOS, faisant au moins neuf morts. Le 12 janvier, un groupe de Jeunes Patriotes a battu à mort trois ressortissants maliens à Abobo. Le 13 janvier, des Jeunes Patriotes qui tenaient un poste de contrôle ont tué deux jeunes partisans du RHDP. Le 20 janvier, des soldats des FDS ont ouvert le feu, sans faire preuve de discernement, sur des civils non armés dans la ville de Gagnoa, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, tuant et blessant de nombreuses personnes. Du 18 au 20 janvier 2011, en réaction à un appel du RHDP à la désobéissance civile dans tout le pays, les forces pro-GBAGBO ont brutalement réprimé des manifestations. Le 19 janvier 2011, par exemple, des gardes républicains ont tué deux partisans du RHDP et en ont blessé 17 dans la commune d'Attécoubé. Le 25 février, à Abobo, des forces pro-GBAGBO ont violé neuf femmes politiquement engagées en faveur de OUATTARA. Ce même jour, des Jeunes Miliciens soutenus par la police ont attaqué les personnes qui avaient trouvé refuge autour et dans les prémises d'une mosquée à Yopougon, faisant au moins deux morts, dont le gardien de la mosquée, et au moins cinq blessés.
26. Durant la deuxième quinzaine de mars 2011, des forces pro-GBAGBO, dont des membres du CeCOS, de la BAE et de la garde républicaine, ont continué de tirer à l'arme lourde sur les partisans de OUATTARA à Yopougon, Williamsville,

Attécoubé, Adjamé et Abobo. Les FDS ont alors tué au moins 40 personnes parmi lesquelles des femmes, des enfants et des personnes âgées.

27. En mars 2011 également, les FDS et les Forces nouvelles loyales à OUATTARA se sont directement affrontées. Au cours de leurs offensives militaires, les forces pro-GBAGBO ont commis des crimes à grande échelle contre les civils assimilés à des partisans de OUATTARA, et notamment lors des trois offensives suivantes lors desquelles des civils ont délibérément été pris pour cible. Le 22 mars 2011, des forces pro-GBAGBO comprenant des mercenaires venus du Libéria ont attaqué le quartier des immigrés de la ville de Bédi-Goazon, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, tuant au moins 37 immigrés ouest-africains. Le 25 mars 2011, des Jeunes Miliciens et des mercenaires du Libéria ont attaqué des civils partisans de OUATTARA à Bloléquin, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, en représailles à la progression de forces pro-OUATTARA dans la région. Les assaillants se sont livrés au massacre systématique de plus d'une centaine d'hommes, de femmes et d'enfants originaires de groupes ethniques de l'ouest de la Côte d'Ivoire et de pays voisins de la région, qui avaient trouvé refuge dans un bâtiment administratif. Le 28 mars 2011, le même groupe des forces pro-GBAGBO a lancé une offensive contre des civils à Duékoué, tuant plusieurs partisans présumés de OUATTARA parmi lesquels un imam et trois ressortissants ouest-africains.
28. En outre, les forces pro-GBAGBO menaient systématiquement des attaques contre d'autres personnes d'origine ouest-africaine, pour la plupart des Burkinabè et des Maliens, considérés comme favorables à OUATTARA. Entre le début des violences postélectorales et le 10 avril 2011, les forces pro-GBAGBO, et plus particulièrement les Jeunes Miliciens et les mercenaires, ont brûlé vifs ou exécuté 80 civils d'origine ouest-africaine à Port-Bouët et Yopougon. Entre le 24 et 28 février 2011, les Jeunes Patriotes ont roué de coups, brûlé ou abattu plusieurs étrangers et des partisans présumés de OUATTARA à Yopougon, parfois en présence des forces de police. Les 28 février et 8 mars 2011, des

éléments des FDS en patrouille à Yopougon et à Treichville ont tué plusieurs ressortissants ouest-africains. Le 1^{er} mars 2011, à Abidjan, une unité du CeCOS a brûlé vifs deux Nigériens en invoquant, ce faisant, un discours enflammé de BLÉ GOUDÉ tenu quelques jours auparavant. Les 4 et 8 mars 2011, environ 150 Jeunes Miliciens armés de machettes et de haches ont scandé « [TRADUCTION] tuer, brûler, tuer, brûler, vous devez tous partir » lorsqu'ils ont fait irruption et se sont livrés au pillage dans les étalages de nombreux marchands ouest-africains de Yopougon. Le 2 avril 2011, les Jeunes Miliciens ont tiré sur quatre ressortissants burkinabè à Port-Bouët. Le 10 avril, des miliciens ont tué cinq personnes d'origine dioula à Yopougon parce qu'ils les prenaient pour des partisans de OUATTARA.

29. Après l'arrestation de GBAGBO le 11 avril 2011, les forces qui lui étaient fidèles ont continué de commettre des crimes dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique déclenchée par GBAGBO et son entourage immédiat contre une partie de la population civile et dans la poursuite de la Politique. Entre les 5 et 8 mai 2011, des mercenaires du Libéria à la solde de GBAGBO ont tué, alors qu'ils battaient en retraite le long de la côte, entre 120 et 220 civils pris pour des partisans de OUATTARA.

2. Caractère généralisé ou systématique des attaques

30. Les attaques étaient généralisées et systématiques. Elles étaient généralisées car :
 - a) les attaques se sont étalées sur plus de cinq mois (du 28 novembre 2010 au 8 mai 2011) ;
 - b) au cours de cette période, leur intensité et leur nombre étaient considérables ;
 - c) elles ont fait un grand nombre de victimes (1 351 au moins) ;
 - d) un grand nombre de faits se sont produits ;
 - e) les attaques se sont réparties sur l'ensemble du pays, y compris dans la région densément peuplée d'Abidjan et de nombreuses localités dans l'ouest de la Côte d'Ivoire (Bedi-Goazon,

Bloléquin, Duékoué et Gagnoa), ainsi que dans les régions côtières du pays (département de Sassandra).

31. Les attaques étaient systématiques car : a) la Politique à l'origine de ces attaques a été adoptée au sommet de l'État ; b) la mise en œuvre de cette politique a été coordonnée conjointement par GBAGBO et son entourage immédiat ; c) les forces officielles de l'État, en particulier les FDS, ont joué un rôle majeur dans la conduite des attaques et ont agi de concert avec des assaillants n'exerçant aucune fonction officielle (des mercenaires et les Jeunes Miliciens) ; d) le recours à la violence n'était pas fortuit et les victimes étaient visées car elles étaient considérées comme des partisans de OUATTARA ; e) les forces de l'ordre présentes sur les lieux n'intervenaient parfois pas pour protéger les victimes mais participaient au contraire à la commission des crimes ; et f) les faits particuliers qui se sont déroulés épousaient un modèle habituel étant donné que dans nombre d'attaques : les personnes prises pour cible étaient identifiées lors de contrôles d'identité à des barrages routiers illégaux, des attaques étaient lancées contre des quartiers ou des institutions religieuses généralement fréquentés par les partisans de OUATTARA, des armes lourdes étaient utilisées dans des quartiers densément peuplés pour disperser les manifestants acquis à la cause de OUATTARA.

3. Politique d'une organisation

i) GBAGBO et son entourage immédiat constituaient une organisation

32. GBAGBO et son entourage immédiat, comprenant notamment Simone GBABGO, Charles BLÉ GOUDÉ et divers membres de la galaxie patriotique, des hommes politiques et des hauts dirigeants des forces pro-GBAGBO, constituaient une organisation au sens de l'article 7-2-a. Ils avaient les moyens d'accomplir des actes qui portaient atteinte aux valeurs humaines fondamentales et de mener des attaques généralisées ou systématiques contre la population civile : a) ils

exerçaient conjointement un contrôle et une autorité *de jure* et *de facto* sur les forces pro-GBAGBO ; b) ils agissaient au travers de structures et d'institutions de l'État ainsi que d'organisations affiliées de fait à celui-ci; c) ils veillaient au financement de ces forces et leur fournissaient des armes ; et d) ils leur donnaient des instructions et étaient tenus informés par elles des événements sur le terrain. En outre, GBAGBO et son entourage immédiat ont planifié et mis en œuvre les attaques lancées contre des civils et ont contrôlé, au travers des forces pro-GBAGBO, des parties du territoire ivoirien, dont la ville d'Abidjan, où ont été commis les crimes reprochés dans le présent document.

ii) *Politique consistant à lancer de violentes attaques contre la population civile afin de maintenir GBAGBO au pouvoir*

33. GBAGBO et les membres de son entourage immédiat ont adopté la Politique consistant à lancer de violentes attaques contre son opposant politique, OUATTARA, les membres du cercle politique de ce dernier et les civils perçus comme ses partisans, afin de se maintenir au pouvoir par tous les moyens, y compris par le recours à la force létale. L'existence et la nature de la Politique reposent sur les éléments ci-après.
34. Premièrement, entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, les forces pro-GBAGBO ont lancé des attaques généralisées et systématiques contre des civils qu'elles prenaient pour des partisans de OUATTARA. Lesdites attaques visaient ces personnes et suivaient un modèle et un mode opératoire habituels. GBAGBO et les membres de son entourage immédiat se sont servis de leur position pour organiser, former, financer et armer les forces pro-GBAGBO placées sous leur autorité et leur contrôle.
35. Deuxièmement, GBAGBO a montré publiquement qu'il était disposé à recourir à la violence contre ses opposants politiques afin de rester au pouvoir. Avant la tenue de l'élection, il avait déclaré qu'il n'accepterait pas une défaite électorale. Il

avait annoncé : « [TRADUCTION] Je ne serai pas battu. J’y suis, j’y reste. » Le slogan de sa campagne politique était « [o]n gagne ou on gagne » –ce qui signifiait que ses partisans n’accepteraient pas qu’un autre candidat soit élu à sa place. Selon certains témoins, ce slogan électoral signifiait que GBAGBO et son entourage immédiat avaient l’intention d’utiliser tous les moyens qui seraient nécessaires pour se maintenir au pouvoir. Son camp avait également un autre slogan inventé par BLÉ GOUDÉ : « il n’y a rien en face. C’est maïs ». D’après un témoin, cela signifiait qu’il n’y avait pas d’autre candidat que GBAGBO aux présidentielles. Plusieurs mois avant l’élection, celui-ci a informé les membres d’une Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS – une des unités de la police) de la lutte à mener contre les « bandits », terme également employé par son entourage immédiat pour désigner OUATTARA et ses sympathisants. Toujours avant l’élection, il est allé à la rencontre des Jeunes Patriotes à Yopougon et les a incités à se battre pour protéger la nation et ne pas laisser le pays aux mains des ennemis.

36. Après l’élection, GBAGBO a continué de montrer qu’il aurait recours à la violence pour se maintenir au pouvoir. GBAGBO est « prêt à tout » et est clairement dans une logique de violence. Dans son discours du 21 décembre 2010 par lequel il s’adressait à la République, il a indiqué que la reconnaissance de la victoire de OUATTARA par la communauté internationale constituait une déclaration de guerre contre la Côte d’Ivoire. Le 31 décembre 2010, dans une interview télévisée, il a fait savoir que même s’il ne croyait pas que la crise déboucherait sur une guerre civile, les pressions constantes exercées par ses opposants politiques, y compris l’ONU, « [TRADUCTION] rendraient un affrontement plus probable ». Le même jour, il s’est adressé à la nation et a déclaré que, comme en 2002, il n’abandonnerait pas et resterait au pouvoir. Le 3 mars 2011, le jour même de l’incident de la marche des femmes à Abobo, il instruit au cours du Conseil des ministres le porte-parole de dire qu’il va rester

debout. Le 9 avril 2011, GBAGBO a ordonné aux forces qui lui étaient fidèles de poursuivre le combat contre « OUATTARA et ses terroristes ».

37. Les membres de l'entourage immédiat de GBAGBO se sont fait l'écho de ses déclarations et ont indiqué qu'ils auraient recours à tous les moyens nécessaires, y compris à la violence meurtrière, pour le maintenir au pouvoir. Le 22 janvier 2011, MANGOU a déclaré devant des milliers de jeunes au quartier général des FDS à Abidjan : « S'il faut se battre jusqu'à ce qu'on perde notre vie, nous allons le faire. [...] [N]ous n'accepterons pas que quiconque vienne ici pour toucher à un seul cheveu du Président [GBAGBO] ». Le 22 février 2011, le premier ministre souligne qu'il «faut [...] utiliser [...] le terme « terroristes », pour les manifestants». Lors du conseil de gouvernement du 29 mars 2011, *«le ministre de la communication recommande des actions de terreur en réplique»*. BLÉ GOUDÉ a incité les jeunes à plusieurs reprises à recourir à la violence contre les opposants politiques de GBAGBO. En outre, le 26 mars 2011, un journaliste britannique a interviewé BLÉ GOUDÉ et lui a demandé s'il s'inquiétait du fait que ses rebelles armés pouvaient échapper à son contrôle. Ce dernier a répondu : « dans une révolution, il y a forcément des dommages collatéraux [...] nous devons nous battre pour notre liberté [...] ». C'est le même Blé Goudé qui donnait l'ordre aux leaders de la Galaxie patriotique Serge Kassy, Dakoury Richard ou Jean Yves Dibopieu de « faire les barrages dans les rues,» de « contrôler les étrangers» de «faire la chasse aux hommes qui portaient le gris-gris» car ils étaient considérés «comme des rebelles [...] ils venaient du nord». Aux alentours de la même période, Simone GBAGBO a communiqué son intention de se battre jusqu'au bout et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cette fin. Elle a encouragé les autres membres de l'entourage immédiat de GBAGBO à « résister » afin de maintenir son mari au pouvoir. En outre, lors d'un rassemblement ayant réuni 4 000 partisans de GBAGBO le 15 janvier 2011, alors que les violences politiques avaient déjà éclaté et que de

nombreux crimes visant les partisans de OUATTARA avaient été commis par les forces pro-GBAGBO, Simone GBAGBO a déclaré : « Le temps des débats sur les élections de GBAGBO Laurent, des chefs bandits, ce temps-là est passé. [Nous devons] récupérer la totalité du territoire ivoirien [...]. C'est le travail bien sûr des [FDS], mais c'est aussi notre travail. Il faut les appuyer ». C'est aussi avec l'accord de Simone Gbagbo, lors d'une réunion convoquée par elle à la résidence présidentielle en mars 2011, qu'une liste de membres du RHDP dont il fallait brûler les maisons a été donnée. Les forces pro-GBAGBO, notamment les Jeunes Miliciens, adhéraient également à la Politique et ont exprimé leur détermination à la mettre en œuvre par le recours à la violence.

38. Troisièmement, le siège du Golf Hôtel – base de OUATTARA et de son cabinet – tenu par les forces pro-GBAGBO avait pour objectif d'empêcher OUATTARA de prendre ses fonctions de Président de la Côte d'Ivoire et d'être en contact avec ses sympathisants. Dans la suite des événements, les FDS seront couramment utilisées pour empêcher les regroupements.
39. Quatrièmement, GBAGBO et son entourage immédiat se rencontraient fréquemment pour discuter de la mise en œuvre de la Politique. Au cours de ces réunions, les commandants de GBAGBO l'informaient de l'évolution de la situation sur le terrain et ce dernier leur donnait des instructions dans le cadre des opérations afin de coordonner la mise en œuvre de la Politique. Le 3 décembre 2010, une réunion a été organisée à la résidence présidentielle afin de mobiliser tous les services concernés des autorités ivoiriennes, y compris les FDS, à l'appui de la Politique. Tout au long de la crise postélectorale, des réunions étaient tenues presque quotidiennement à l'état-major général entre les membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, notamment les principaux généraux des FDS, afin de coordonner la mise en œuvre de la Politique. GBAGBO était tenu informé du contenu de ces réunions et il s'entretenait en tête à tête avec les commandants de haut rang des FDS pour faire le point sur ces réunions. De plus,

après l'annonce des résultats du deuxième tour de l'élection, Simone GBAGBO a convoqué des « réunions de crise » tous les jours à la résidence présidentielle. Des ministres du Gouvernement, comme les ministres de la défense, de l'intérieur et des finances, les hauts dirigeants du FPI et souvent GBAGBO lui-même assistaient à ces réunions. Elles visaient à s'assurer que celui-ci se maintienne au pouvoir et à coordonner les activités de son entourage immédiat et de ses forces pendant la crise.

40. Simone GBAGBO a également convoqué des réunions du Congrès national de la résistance pour la démocratie (CNRD), dont elle était la secrétaire générale. Le CNRD constituait une plate-forme politique comprenant le FPI et d'autres partis pro-GBAGBO, ainsi que des organisations de jeunes de la Galaxie patriotique, notamment les Jeunes Patriotes. L'un des buts déclarés du CNRD était de s'assurer de la réélection de GBAGBO. Lors d'une de ces réunions, fin 2010, Simone Gbagbo note : « incitation à 1 réplique par les FDS à armes réelles ». Le 10 mars 2011, Simone GBAGBO a noté, entre autres : « nous avons choisi le Pr[ésident] G[BAGBO] L[aurent]. [...] [N]ous avons choisi de résister à ceux qui veulent nous enlever notre pays. [...] [N]ous continuons la croisade ». Le fait qu'elle ait mentionné la mobilisation, la formation et l'armement des jeunes permet de déduire qu'il s'agissait d'une croisade violente. Simone GBAGBO a également précisé qu'« [i]l [fallait] se battre et triompher », et a en outre indiqué afin d'y parvenir qu'ils allaient « consulter le P[résident de la] R[épublique] ».
41. Cinquièmement, lors des fréquentes réunions susmentionnées, les participants ont délibérément évité de débattre de la nécessité de mettre un terme au massacre généralisé des civils, en dépit des critiques largement diffusées dans les médias visant les forces pro-GBAGBO, et aucune véritable enquête interne sur les personnes portant la responsabilité de ces crimes n'a été menée. Cette volonté récurrente de ne pas intervenir malgré les meurtres de civils largement dénoncés

par les médias démontre également que GBAGBO et son entourage proche cautionnaient ces attaques.

42. Sixièmement, jusqu'à l'arrestation de GBAGBO en avril 2011, celui-ci et son entourage immédiat n'ont jamais renoncé au pouvoir et ont continué d'ordonner des mesures destinées à la mise en œuvre de la Politique.

F. FAITS EN CAUSE AU REGARD DES CRIMES REPROCHÉS

1. Premier événement : attaques liées aux manifestations devant le siège de la RTI (du 16 au 19 décembre 2010)

43. Le 16 décembre 2010, les partisans de OUATTARA, tous des civils, se sont dirigés vers les locaux de la Radiodiffusion-Télévision Ivoirienne (RTI) à Cocody pour introniser le nouveau directeur général de cette institution nommé par OUATTARA. Le contrôle de la RTI était crucial sur le plan stratégique et les alliés de GBAGBO s'en servaient pour diffuser des messages de haine contre des groupes ethniques, politiques, religieux et nationaux perçus comme favorables à OUATTARA, ce qui a alimenté les tensions et exacerbé les problèmes de sécurité. Les éléments des FDS, dont les forces armées, la police, la gendarmerie, le CeCOS et la garde républicaine, appuyés par les Jeunes Miliciens et des mercenaires, ont réprimé cette manifestation dans la violence alors qu'il n'y avait pas eu de provocation, violence que les FDS n'ont cessé d'infliger dans divers quartiers d'Abidjan entre le 16 et le 19 décembre 2010. Les forces pro-GBAGBO ont tué 54 personnes au moins, en ont blessé grièvement 50 autres et ont violé 17 femmes et jeunes filles au moins. Il s'agissait de victimes civiles.
44. Les éléments de preuve recueillis montrent que cette attaque soutenue qui s'est poursuivie avait été planifiée et organisée au sommet de l'État par GBAGBO et son entourage immédiat. La veille, le chef de l'état-major avait convoqué une réunion avec le haut commandement des FDS afin de discuter des instructions

qu'il avait reçues de GBAGBO et des mesures qui devaient être prises en vue de la manifestation annoncée. Les forces armées, la gendarmerie, le CeCOS et la police devaient être positionnés dans le périmètre de la tour de la RTI et dans d'autres quartiers d'Abidjan pour empêcher la « libération » de celle-ci par les partisans de OUATTARA et disperser les cortèges de gens marchant sur la RTI. Les troupes ont reçu l'ordre d'« empêcher tout accès à la RTI ». Cette opération a été assimilée à une opération militaire et coordonnée par l'état-major général des forces armées, qui a tenu GBAGBO informé de l'évolution de la situation sur le terrain. D'après un courriel envoyé depuis une adresse électronique du Gouvernement (RCI République) à la secrétaire particulière de Simone GBAGBO et au secrétaire du CNRD, de nombreux manifestant pro-OUATTARA risquaient d'être tués au cours de cette opération. La veille de la manifestation, un haut gradé des FDS a averti à la télévision les partisans de OUATTARA que la force serait employée pour empêcher cet événement.

45. La manifestation du 16 décembre 2010 était censée se dérouler pacifiquement et les manifestants n'étaient pas armés. Les sympathisants de OUATTARA se sont rassemblés en grand nombre dans les différents quartiers d'Abidjan avant de se diriger vers la RTI. De nombreuses forces pro-GBAGBO lourdement armées, composées de FDS, de Jeunes Miliciens et de mercenaires, avaient pris position dans ce quartier et dans d'autres secteurs d'Abidjan. Certains soldats ont tenté de dissuader les partisans de OUATTARA de participer à cette marche et les ont prévenus qu'ils seraient tués s'ils s'entêtaient à le faire, ce qui démontre que les événements qui se sont déroulés par la suite avaient été planifiés et anticipés. Le matin du 16 décembre 2010, un commandant de police a donné l'ordre à la radio de nettoyer la route qui mène du zoo aux locaux de la RTI et d'attaquer la foule directement sans aucune restriction.
46. Les forces pro-GBAGBO ont alors lancé des gaz lacrymogènes, des grenades et des roquettes et ont ouvert le feu sur des manifestants civils dans les différents

quartiers d'Abidjan, faisant au moins trois morts et de nombreux blessés. Une fois que les manifestants ont été dispersés, les forces pro-GBAGBO ont pris en chasse les sympathisants de OUATTARA dans divers quartiers d'Abidjan afin de dénicher « d'éventuelles poches de résistance », ce qui a fait davantage de morts et de blessés parmi ces derniers.

47. Par exemple, un jeune homme a été tué par balle dans le quartier de Marcory lorsque des membres des FDS se sont mis à tirer dans toutes les directions. Lorsque les policiers se sont aperçus que ce dernier était encore en vie, ils l'ont abattu. À Abobo, les FDS ont tué au moins six manifestants en lançant des gaz lacrymogènes dans leur direction avant de les abattre. Dans le quartier de Riviera II, un jeune homme pris pour un partisan de OUATTARA a été tué par un groupe d'une vingtaine de Jeunes Miliciens de la FESCI et un policier associé au CeCOS. D'autres faits similaires se sont produits dans le quartier de Cocody, où des éléments des FDS associés aux Jeunes Miliciens et à des mercenaires ont tué quatre partisans au moins de OUATTARA et en ont blessé plusieurs autres. Les forces pro-GBAGBO se rendaient également dans les hôpitaux à la recherche des blessés pour les tuer. Les FDS, les Jeunes Miliciens et des mercenaires ont par ailleurs attaqué des gens qui tentaient de quitter le Golf Hôtel, où OUATTARA et son gouvernement avaient établi leur base, ou de s'y rendre. Le 17 décembre 2010, des soldats des FDS ont lancé un raid dans le secteur de PK18 à Abobo. Ils sont entrés par effraction chez des gens et ont continué à tirer toute la nuit. Au cours de cet événement, ils ont tué 18 civils au moins.

48. Les 17 et 18 décembre, des éléments des FDS, dont des CRS, ont pris d'assaut quatre mosquées à Grand Bassam, Abobo et Williamsville. Ils ont tué une personne et en ont blessé 29 autres, dont 14 femmes. Le 18 décembre 2010, une dizaine de policiers ont enlevé deux militants du RHDP qui avaient surveillé le déroulement des élections dans un bureau de vote à Abobo. Une semaine plus tard, leurs corps ont été retrouvés à la morgue de Yopougon et présentaient des

blessures par balle dans la cage thoracique. Le même jour, des Jeunes Miliciens pro-GBAGBO ont assassiné deux étudiants à un barrage routier. Ils les ont frappés avec des gourdins et des briques après avoir contrôlé leur identité et les ont tailladés à la machette.

49. Des éléments des FDS ont arrêté des hommes, des femmes et des enfants qui avaient pris part à la manifestation. Certains ont été amenés à l'école de police de Cocody. Sur le chemin de l'école et une fois sur place, des policiers ont blessé des manifestants en leur portant des coups. Ils ont également menacé de tuer les hommes et de violer les femmes qui avaient participé à la manifestation. L'un des policiers a déclaré que Laurent et Simone GBAGBO avaient spécifiquement donné des instructions à cet effet. D'autres manifestants ont été amenés au CeCOS où ils ont été frappés avec des gourdins, des ceintures et des crosses de fusils par une dizaine d'officiers qui leur ont également donné des coups de pied.
50. Les forces pro-GBAGBO ont de surcroît commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des sympathisants présumés de OUATTARA. Le 16 décembre 2010, des policiers ont violé à l'école de police plusieurs femmes qui avaient été arrêtées pour avoir participé à la marche vers le siège de la RTI. [EXPURGÉ]. Ces hommes étaient prêts à violer des femmes, étant donné qu'ils avaient des préservatifs sur eux. Six femmes, qui avaient été arrêtées le 16 décembre 2010, ont été placées en détention pendant plusieurs jours dans une maison gardée par des gendarmes. Au cours de leur détention, elles ont été victimes de viols perpétrés collectivement par un groupe de trois hommes le 18 et le 20 décembre. Le 16 décembre 2010 également, des Jeunes Miliciens ont violé deux femmes à un barrage routier qu'ils contrôlaient. L'une des victimes tenait son bébé dans les bras et l'autre était une jeune fille. Ces deux femmes portaient des T-shirts affichant leur soutien à OUATTARA. Après le viol de l'une d'entre elles, ces hommes ont déclaré que la victime devrait appeler OUATTARA si elle voulait porter plainte. Le 16 décembre également, des membres des milices

de jeunes ont arrêté deux autres femmes au niveau d'un barrage, les ont battues et ont violé l'une d'entre elles. Des jeunes miliciens ont emmené une autre femme dans un hangar vide, ont jeté son enfant et l'ont violée. Ils ont dit à la femme qu'ils tueraient tous les Dioulas. Le 17 décembre 2010, huit soldats des FDS et un milicien sont entrés dans la maison d'une famille d'Abobo où ils ont violé en réunion une femme et ont tué son mari, militant du RDR – organisation pro-OUATTARA – en la forçant à assister au meurtre. Après coup, les violeurs ont déclaré à cette femme, qui portait un T-shirt avec la photo de OUATTARA, qu'elle devrait aller voir ce dernier pour lui dire qu'il l'avait violée. Le 18 décembre, un groupe de soldats et de miliciens ont commis un viol en réunion contre une jeune fille après l'avoir enlevée de force chez ses parents à Abidjan et après avoir fouillé la maison sans succès à la recherche d'armes. Le 19 décembre 2010, six hommes qui ont déclaré être des policiers ont violé en réunion trois jeunes sœurs qui vivaient à Abobo. Après leur forfait, ils ont déclaré à leurs victimes qu'elles devraient aller se plaindre à OUATTARA. Ils ont également enlevé une des victimes qui n'a jamais été retrouvée.

51. Bien que ces attaques aient été largement dénoncées, rien ne permet d'affirmer que GBAGBO et son entourage les ont condamnées, ont tenté d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ou ont cherché à enquêter sur ceux qui y avaient pris part ou à prendre des sanctions disciplinaires à leur encontre. Il en résulte que GBAGBO cautionnait ces attaques qu'il utilisait pour se maintenir au pouvoir.

2. Deuxième événement : attaque lancée lors d'une manifestation de femmes à Abobo (3 mars 2011)

52. Les attaques menées par les forces pro-GBAGBO contre les partisans de OUATTARA ont redoublé d'intensité début mars 2011 après les appels à manifester lancés par OUATTARA. Les forces pro-GBAGBO ont réagi à ces manifestations en attaquant la population civile à l'arme lourde.

53. GBAGBO a déclaré à ses forces : « Je veux que vous puissiez tenir. Je ne veux pas perdre Abobo » ; il a publiquement déclaré qu'il « nettoierait » ce quartier et qu'il le transformerait en cimetière. Dès le 1 mars 2011, il était prévu d'approvisionner en armes lourdes additionnelles et en renfort, notamment de mercenaires, les forces pro-GBAGBO présentes au Camp Commando d'Abobo en vue de parvenir à la « sécurisation totale » d'Abobo.

54. Le 3 mars 2011, les partisans de OUATTARA se sont rassemblés dans le cadre d'une marche pacifique dont le point de départ était le carrefour Anador à Abobo, pour demander la démission de GBAGBO et protester contre les atteintes aux droits de l'homme qui s'étaient produites dans le quartier. Plus de 3 000 femmes se sont réunies à ce carrefour pour le départ de la marche. Elles n'étaient pas armées, brandissaient des branches d'arbres et des pancartes et scandaient des slogans anti-GBAGBO. Vers 10 heures, des forces pro-GBAGBO sont arrivées, y compris des agents des FDS, à bord de véhicules blindés, dont un tank aux couleurs de l'armée, plusieurs camions et un pick-up vert sur lequel était installée une mitrailleuse lourde. Soudainement, des membres des forces pro-GBAGBO ont ouvert le feu sur la foule. Cette brève mais intense fusillade visant des manifestants pacifistes non armés avait pour objectif de les disperser et de les dissuader de manifester à nouveau contre GBAGBO. Ils ont tué au moins sept femmes et ont blessé nombre d'entre elles. Ils agissaient sur ordre de leurs supérieurs immédiats.

3. Troisième événement : bombardement du marché d'Abobo et ses environs (17 mars 2011)

55. Le 17 mars 2011, des agents des FDS, issus des forces armées, de la police et de la garde républicaine, basés au Camp Commando d'Abobo, ont tiré au mortier sur une zone fortement peuplée d'Abobo, fréquentée exclusivement par des civils et où se trouvaient entre autres un marché local, une mosquée et plusieurs

résidences privées. Au moins six projectiles ont été lancés en direction du marché et ses environs. Plus de 25 civils ont été tués et plus de 40 blessés.

4. Quatrième événement : le massacre de Yopougon (12 avril 2011)

56. Le 12 avril 2011, des Jeunes Miliciens, des éléments de la police et des mercenaires pro-GBAGBO ont attaqué plusieurs zones de Yopougon dont Doukouré, faisant plus de 80 morts et des blessés. Toutes les victimes étaient des civils originaires du nord de la Côte d'Ivoire et de pays voisins d'Afrique de l'Ouest. Les auteurs du massacre étaient armés de kalachnikovs et de machettes. Ils ont attaqué des gens dans la rue, en ont arrêté parfois à des barrages routiers illégaux et ont pénétré par effraction dans des maisons dont ils appréhendaient les habitants. Les victimes étaient exécutées sommairement ou brûlées vives. Les auteurs de ces faits ont également violé 17 femmes au moins et ont exécuté leur mari dans certains cas. Pendant le massacre, certains auteurs ont fait explicitement référence à la Politique et entre autres à leur intention de tuer des Nordistes. Par exemple, des Jeunes Miliciens qui ont commis un viol collectif sur une femme lui ont dit qu'elle subissait ce viol parce que ses frères avaient contribué à l'arrestation de GBAGBO. L'étendue de ces attaques, le nombre des assaillants et le caractère coordonné de celles-ci démontrent qu'elles ont été planifiées au sommet de la hiérarchie.

G. FAITS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE DE GBAGBO

57. La responsabilité pénale individuelle de GBAGBO est engagée pour les crimes qui lui sont imputés en l'espèce, en tant que coauteur indirect au regard de l'article 25-3-a.
58. Dans sa décision relative à la demande de délivrance de mandat d'arrêt contre GBAGBO présentée par le Procureur en vertu de l'article 58 du Statut, la

Chambre a relevé que la responsabilité présumée de l'intéressé en tant que coauteur indirect pouvait « être à nouveau examinée en temps voulu avec les parties et les participants ». Bien que différentes interprétations de l'article 25-3-a soient possibles, l'Accusation avance une position qui se fonde sur la jurisprudence antérieure de cette Cour, en particulier sur les conclusions de la majorité dans le récent jugement Lubanga, ainsi que sur une analyse des sources invoquées dans cette jurisprudence et telle qu'avancée récemment dans les affaires Kenya. L'Accusation affirme que les éléments de preuve énumérés ci-après permettent d'établir des motifs substantiels de croire que GBAGBO est responsable, en tant que coauteur indirect, des crimes reprochés en l'espèce selon l'une ou l'autre interprétation des éléments propres à cette forme de responsabilité.

1. Existence d'un plan commun entre GBAGBO et les membres de son entourage immédiat

59. Comme indiqué précédemment, GBAGBO, conjointement avec son entourage immédiat, a adopté une politique visant à lancer des attaques violentes contre son opposant politique, Alassane OUATTARA, ainsi que les membres du parti politique de ce dernier et des civils pris pour ses partisans, afin de conserver le pouvoir par tous les moyens possibles, y compris par le recours à la force létale. La Politique peut être qualifiée d'accord ou de plan commun entre GBAGBO et son entourage immédiat (le « Plan commun »).

2. Les forces pro-GBAGBO : un appareil du pouvoir organisé et hiérarchisé

60. La mise en œuvre du Plan commun a été exécutée par une structure organisée, comprenant les FDS et renforcée par des Jeunes Miliciens et des mercenaires.

a) Les FDS

61. Les FDS étaient constituées de cinq composantes principales qui ont pris part à la commission des crimes : les forces armées (FANCI), la gendarmerie, la garde républicaine, le Centre de commandement des opérations de sécurité (CeCOS) et la police. Malgré l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Côte d'Ivoire, les soldats fidèles à GBAGBO étaient bien équipés et disposaient d'armes conventionnelles et d'une artillerie lourde. Ils recevaient régulièrement leur solde et des promotions.
62. Les forces armées comprennent les forces terrestres, la marine et les forces aériennes. Elles étaient placées sous l'autorité du Ministre de la défense qui rendait compte au Président de la République. Le chef d'état-major des armées exerçait une autorité *de jure* sur les forces terrestres, la marine et la gendarmerie et était placé sous l'autorité directe du Ministre de la défense et du Président. Il tenait ce dernier informé de tous les rapports qu'il présentait au Ministre de la défense. Le Général Philippe MANGOU occupait le poste de chef de l'état-major. Il a démissionné de son poste le 31 mars 2011, à la suite de quoi DOGBO BLÉ a été nommé chef de l'état-major par intérim.
63. La gendarmerie était placée sous l'autorité du Ministre de la défense; elle était sous les ordres du général Edouard Tiapé KASSARATÉ. La garde républicaine était directement rattachée au cabinet du Président et recevait ses ordres directement de ce dernier; elle était dirigée par le général DOGBO BLÉ, qui occupait également le poste de commandant du palais présidentiel. Le CeCOS était placé sous l'autorité du chef de l'état-major des armées (pour les questions liées aux opérations) ou du Ministre de la défense (pour les questions administratives); il était sous les ordres du général BI POIN. La police comprend plusieurs unités d'intervention telles que la Compagnie républicaine de sécurité (CRS) et la Brigade anti-émeute (BAE). Elle était placée sous l'autorité du

Ministre de l'intérieur, Émile GUIRIOULOU, qui à son tour rendait compte à GBAGBO. Elle était dirigée par le général M'bia BREDOU, qui recevait parfois directement ses ordres de GBAGBO.

b) Les Jeunes Miliciens

64. Les groupes de soutien de GBABGO étaient regroupés au sein d'une grande organisation appelée la Galaxie patriotique. Ils étaient restés fidèles à GBAGBO qui les utilisait depuis son accession au pouvoir en 2000. Ces groupes étaient issus de toutes les catégories sociales et étaient organisés en fédérations et en organisations politiques. La Galaxie patriotique comprenait également les groupes de jeunes ci-après, dont les membres ont pris une part active dans la commission des crimes reprochés en l'espèce : les Jeunes Patriotes, le Congrès panafricain des jeunes patriotes (COJEP), l'Union des patriotes pour la libération totale de la Côte-d'Ivoire (UPLTCI), le Mouvement des jeunes patriotes, la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), le Front national pour la libération totale de la Côte d'Ivoire (FNLTCI) et le mouvement des jeunes du parti de GBAGBO, le FPI (considérés ensemble, les « Jeunes Miliciens »). La Galaxie patriotique et les groupes individuels qui la composaient – en particulier les Jeunes Patriotes, un groupe dont les violentes actions politiques étaient notoires – possédaient une structure hiérarchisée et performante et bénéficiaient d'une représentation dans chaque quartier d'Abidjan et dans l'ensemble du pays. BLÉ GOUDÉ était le véritable chef de la Galaxie patriotique, à laquelle étaient affiliés les Jeunes Patriotes.
65. Avant 2010 et au cours de la crise postélectorale, GBAGBO et son entourage immédiat ont systématiquement recruté des milliers de volontaires de la Galaxie patriotique pour contribuer à l'exécution du Plan commun. Nombre de ces jeunes suivaient des formations militaires dans des centres officiels des FDS et recevaient des armes issues, entre autres, de leur armurerie. Les Jeunes Miliciens

menaient des opérations conjointement avec les membres des FDS, sous la direction d'officiers de ces forces. Ils étaient de fait intégrés dans la chaîne de commandement des FDS. Ils utilisaient également les bases de celles-ci, dont le quartier général de l'armée au camp Gallieni, le quartier général de la gendarmerie au camp Agban et les postes de police.

c) Les mercenaires

66. Avant et pendant la crise postélectorale, GBAGBO et son entourage immédiat ont systématiquement recruté, financé et armé des mercenaires venus du Liberia pour la plupart afin de participer à la mise en œuvre du Plan commun. Les mercenaires étaient intégrés dans les rangs des FDS et placés sous leur commandement. GBAGBO et ses proches collaborateurs leur ont fourni des armes, dont certaines provenaient de l'armurerie des FDS, et des uniformes dans certains cas. Le nombre de mercenaires était compris entre 2 000 et 4 500. La majorité d'entre eux étaient déployés à Abidjan, San-Pédro, Yamoussoukro et Bloléquin.
67. Les mercenaires qui étaient intégrés dans les rangs des FDS et qui étaient placés sous leur commandement prenaient part aux opérations aux côtés de ces forces et des Jeunes Miliciens pro-GBAGBO et utilisaient les bases des FDS, telles que le quartier général de la gendarmerie au camp Agban, la base de la BAE ou le camp commando d'Abobo. Ils étaient commandés par des officiers supérieurs des FDS ou d'autres personnes fidèles aux membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, qui leur donnaient des instructions.

3. Contrôle exercé conjointement par GBAGBO et son entourage immédiat sur les forces pro-GBAGBO

a) Contrôle exercé sur les FDS

68. GBAGBO et son entourage immédiat exerçaient conjointement un contrôle sur les FDS. GBAGBO exerçait tout d'abord une autorité *de jure* sur les forces armées. Conformément à la Constitution ivoirienne, le Président est le chef suprême des armées. Il préside le Conseil supérieur de défense et nomme des personnes aux postes civils et militaires clés. GBAGBO exerçait également une autorité *de jure* sur d'autres sections des FDS, dans la mesure où leurs chefs respectifs lui rendaient compte soit directement soit par l'intermédiaire du Ministre de la défense, du Ministre de l'intérieur ou du chef de l'état-major des armées.
69. GBAGBO exerçait par ailleurs un contrôle *de facto* sur les FDS. Avant et pendant la crise postélectorale, il a consolidé ce contrôle en nommant des proches à des postes-clés. Ces personnes, dont certaines appartenaient à son entourage immédiat, se sont vues confier le contrôle des diverses sections des FDS. Le 7 décembre 2010, GBAGBO a nommé son « Gouvernement ». Alain DOGOU occupait le poste de Ministre de la défense. Le 3 août 2010, GBAGBO a promu MANGOU au rang de général des forces armées (chef de l'état-major). MANGOU consultait toujours GBAGBO avant de prendre la moindre décision. Le même jour, ce dernier a promu les personnes suivantes au rang de général de division : KASSARATÉ (gendarmerie), FAUSSIGNAUX (marine), AKA KADJO (armée de l'air) et BI POIN (CeCOS). En outre, il a promu DETHO (forces terrestres) et DOGBO BLÉ (garde républicaine), entre autres, au rang de général de brigade.
70. Après la prestation de serment de GBAGBO en tant que Président le 3 décembre 2010, tous les responsables des FDS lui ont fait vœu d'allégeance. MANGOU, en présence de KASSARATÉ, FAUSSIGNAUX, BI POIN, DOGBO

BLÉ, DETHO et BREDOU M'BIA, a déclaré : « Suite à la réélection de Monsieur le Président [...] Nous sommes venus présenter notre admiration à Monsieur le Président de la République, lui réitérer notre disponibilité, notre fidélité et lui dire que nous sommes prêts à accomplir toutes les missions qu'il voudrait bien nous confier ». Le contrôle exercé par Gbagbo sur les institutions étatiques, dont les FDS, est corroboré par ses propos durant le Conseil des ministres du 3 mars 2011, aux termes desquels il s'engage à rester debout dans l'exercice de ses fonctions et à continuer de défendre la souveraineté de l'État.

71. Le contrôle exercé par GBAGBO et son entourage immédiat sur les FDS est également étayé par les faits suivants : a) au cours de la crise postélectorale, GBAGBO et les hauts commandants des FDS et de ses unités se sont réunis à plusieurs reprises afin de discuter du Plan commun et d'en coordonner la mise en œuvre ; b) les unités des FDS rendaient compte à GBAGBO et le tenaient informé des événements sur le terrain ; c) ce dernier et son entourage immédiat ont financé et armé les FDS; d) ils donnaient des ordres à leurs subordonnés au sein des diverses unités des FDS ; et e) leurs ordres étaient exécutés de façon coordonnée.

b) Contrôle exercé sur les Jeunes Miliciens

72. GBAGBO et son entourage immédiat exerçaient conjointement un contrôle sur les Jeunes Miliciens. Le 7 décembre 2010, GBAGBO a nommé BLÉ GOUDÉ au poste de Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce dernier était l'intermédiaire entre GBAGBO et les Jeunes Miliciens. BLÉ GOUDÉ était entièrement dévoué à GBAGBO et se trouvait très souvent en sa compagnie, et celui-ci lui donnait ses instructions et lui demandait conseil sur des questions politiques importantes. Avant et pendant la crise postélectorale, GBAGBO et les membres de son entourage immédiat restaient en contact régulier avec les chefs des Jeunes Miliciens et donnaient dans le cadre de

l'exécution du Plan commun des instructions spécifiques à ces jeunes, qu'ils contrôlaient également à travers la chaîne de commandement des FDS, au sein de laquelle ils ont été intégrés. GBAGBO payait mensuellement BLÉ GOUDÉ et les autres leaders des jeunes miliciens.

c) Contrôle exercé sur les mercenaires

73. GBAGBO et son entourage immédiat ont exercé conjointement un contrôle sur les mercenaires. Les mercenaires à la solde de GBAGBO étaient principalement recrutés au sein du groupe ethnique kranh au Liberia, car la fidélité de ces derniers lui était assurée. Les Kranh ont pour parents ethniques les Guéré de Côte d'Ivoire, un groupe ethnique dont les membres ont apporté un soutien massif à GBAGBO. En outre, ils ont été recrutés parmi les Forces spéciales LIMA, si bien qu'ils étaient armés, avaient reçu une instruction militaire adéquate et jouissaient d'une expérience militaire suffisante. GBAGBO et son entourage immédiat exerçaient un contrôle sur les mercenaires, notamment au travers de la chaîne de commandement des FDS dont ils recevaient les ordres.

4. Contribution coordonnée par GBAGBO et son entourage immédiat ayant abouti à la commission des crimes

a) Définition et adoption du Plan commun

74. GBAGBO a défini et adopté le Plan commun. Compte tenu de la position centrale occupée par GBAGBO dans la hiérarchie et de l'élaboration du Plan commun au sein de son entourage, les membres de ce dernier et les forces pro-GBAGBO n'auraient pas commis les crimes reprochés si ce dernier n'avait pas adopté ce plan.

b) Création d'une structure chargée de mettre en œuvre le Plan commun

75. Avant la crise postélectorale, GBAGBO a créé une structure au sein du Gouvernement ivoirien et des FDS, ce qui lui a assuré un contrôle absolu sur ces dernières et lui a permis de mettre en œuvre le Plan commun. Il a placé ou promu à des postes-clés du Gouvernement et des FDS des personnes qui lui étaient loyales. Il a également nommé BLÉ GOUDÉ, chef des Jeunes Miliciens, Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi, lui conférant ainsi une autorité et une légitimité au sein du Gouvernement et s'assurant le contrôle de ces derniers. Bien plus, GBAGBO s'assurait de la loyauté de BLÉ GOUDÉ et des autres leaders des jeunes miliciens, y compris Serge KOFFI (FESCI), Youssouf FOFANA (La Voix du Nord), Moussa Zégen TOURE (Groupement Patriotes pour la Paix) et Eugène DJUE (Union des Patriotes pour la Libération Totale de la Côte d'Ivoire), en les payant mensuellement et en finançant leurs groupes respectifs.

76. Juste avant les élections, GBAGBO a ordonné en outre au Ministre de la défense de procéder au recrutement de 2 000 soldats au sein des FDS. Cet ordre a été exécuté et les nouvelles recrues ont suivi une instruction. Lors de la crise postélectorale, GBAGBO a enjoint à BLÉ GOUDÉ et à MANGOU de continuer à enrôler des Jeunes Miliciens au sein des FDS. Il a également été donné suite à cet ordre. GBAGBO a également surveillé le déroulement du recrutement de ces jeunes et de mercenaires avant et pendant les violences postélectorales.

c) Armement des forces pro-GBAGBO

77. GBAGBO a contribué à l'armement des forces qui lui étaient loyales. Il contrôlait l'accès à une énorme cache d'armes et de munitions entreposées au sous-sol du palais présidentiel. Avant la crise postélectorale, GBAGBO a chargé ses subordonnés d'acheter d'autres armes à l'étranger et leur a octroyé les fonds

nécessaires pour ce faire. Au cours de cette période et de celle qui a immédiatement suivi l'élection, des membres de l'entourage immédiat de GBAGBO ont acheté de grandes quantités d'armes et de munitions. Le 23 février 2011, GBAGBO a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de lui fournir du matériel pour l'armée et la police. Au cours de la crise, GBAGBO a veillé à ce que les forces qui lui étaient fidèles reçoivent des armes et des munitions.

d) Coordination de la mise en œuvre du Plan commun

78. GBAGBO a mobilisé les éléments de la structure qu'il avait créée et a coordonné la mise en œuvre du Plan commun. Tout au long de la crise postélectorale, il a souvent tenu des réunions et s'est régulièrement entretenu avec des membres de son entourage immédiat, dont Simone GBAGBO, BLÉ GOUDÉ et le haut commandement des FDS. Lors de ces réunions et entretiens, GBAGBO et son entourage immédiat ont discuté du Plan commun et en ont coordonné la mise en œuvre. GBAGBO, qui était informé de la situation sur le terrain par les commandants qui lui étaient subordonnés, donnait ses instructions dans le cadre des opérations. Il rencontrait également les dirigeants de la Galaxie patriotique et, en particulier, BLÉ GOUDÉ à qui il adressait ses instructions.
79. Lors de la crise postélectorale, à l'état-major général se tenaient presque quotidiennement des réunions entre des membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, dont les généraux du haut commandement des FDS, dans le but de coordonner la mise en œuvre de la Politique. GBAGBO était informé de la teneur de ces réunions et s'entretenait en tête-à-tête avec les membres du haut commandement des FDS pour faire le point à ce sujet. Le haut commandement informait les commandants sur le terrain, qui transmettaient à leur tour les ordres à leurs soldats. Lors des opérations, chaque soldat rendait compte de la situation à son chef sur le terrain. À compter du second tour de l'élection, Simone

GBAGBO tenait également quotidiennement des « réunions de crise » à la résidence présidentielle avec certains ministres du Gouvernement et des représentants du FPI afin de coordonner la mise en œuvre du Plan commun. GBAGBO a assisté à certaines de ces réunions. Celles du CNRD que convoquait Simone GBAGBO avaient le même objet. Cette dernière consultait son mari, qui savait et approuvait ce qu'elle faisait.

e) Ordre relatif à la mise en œuvre du Plan commun

80. GBAGBO a ordonné à ses subordonnés de mettre en œuvre le Plan commun. Dès l'annonce du résultat des élections, il a ordonné aux forces qui lui étaient fidèles de faire le siège du Golf Hôtel avec ses résidents. Cet ordre a été exécuté et le siège de cet hôtel a été maintenu par des attaques violentes dirigées contre les personnes qui tentaient de s'y rendre ou d'en partir.
81. Début décembre 2010, GBAGBO a ordonné par décret présidentiel aux forces armées d'appuyer les FDS, dont la gendarmerie et la police, afin de contenir les manifestations des partisans de OUATTARA. Le déploiement des forces armées dans de telles circonstances était inhabituel. GBAGBO a insisté pour que celles-ci interviennent à l'arme lourde afin de régler cette question, faisant fi des observations de ses commandants militaires qui considéraient que la situation sur le terrain ne justifiait pas une intervention des forces armées. Sous l'autorité de MANGOU, les forces armées ont coordonné les opérations des FDS visant à réprimer les manifestations à caractère politique. À partir de ce moment, les forces pro-GBAGBO, qui avaient jusqu'alors eu recours aux moyens habituellement destinés à assurer le maintien de l'ordre, ont utilisé des armes lourdes plus sophistiquées, dont des fusils-mitrailleurs, des grenades à tube, des mortiers, des lance-roquettes multiples, des chars d'assaut, des véhicules de reconnaissance et d'appui dotés de mitrailleuses lourdes et des canons antiaériens.

82. À la mi-décembre 2010, GBAGBO a chargé MANGOU de coordonner les opérations des FDS dans le but d'empêcher les manifestants acquis à la cause de OUATTARA de pénétrer dans le siège de la Radiodiffusion-Télévision Ivoirienne (RTI) situé dans le quartier de Cocody et de « libérer » cette institution. GBAGBO a expressément ordonné aux forces qui lui étaient loyales de tuer tous les participants à cette manifestation. MANGOU a suivi ces instructions. Il a fait déployer des troupes lourdement armées autour du bâtiment de la RTI et dans d'autres secteurs d'Abidjan afin de disperser les manifestants. Du coup, les forces pro-GBAGBO ont attaqué ces derniers sans aucune retenue, ce qui s'est traduit par la commission des crimes énumérés aux paragraphes 43 à 51.
83. Lors d'une réunion avec le haut commandement des FDS fin février ou début mars 2011, GBAGBO a enjoint à ses troupes de « tenir [et de ne] pas perdre Abobo ». Il a également publiquement déclaré qu'il voulait « nettoyer » ce quartier et en faire un cimetière. Il s'agissait d'un bastion de OUATTARA et du secteur où les crimes évoqués aux paragraphes 52 à 55 avaient été commis en mars 2011. Le 9 avril 2011, GBAGBO a ordonné aux forces qui lui étaient fidèles de poursuivre le combat contre « OUATTARA et ses terroristes ». Il a également rencontré des Jeunes Patriotes à Yopougon et les a incités à combattre pour protéger la nation et ne pas laisser le pays aux mains de l'ennemi. Le 12 avril 2011, les forces pro-GBAGBO, dont les Jeunes Miliciens, ont commis à Yopougon les crimes visés au paragraphe 56.
84. Simone GBAGBO et d'autres membres de l'entourage immédiat de Laurent GBAGBO ont également donné des instructions quant à la mise en œuvre du Plan commun. Celles-ci étaient toujours transmises en présence de GBAGBO ou celui-ci en était informé et les avait approuvées, et les commandants des FDS les communiquaient à leur tour à leurs subordonnés. Par exemple, aux alentours de fin février ou début mars 2011, Simone GBAGBO a chargé les principaux généraux des FDS de faire tout leur possible pour prendre le contrôle d'Abobo et

le chef de l'état-major a confirmé qu'ils s'exécuteraient. En outre, lors d'une réunion avec ces mêmes généraux en février ou mars 2011, MANGOU leur a ordonné de mettre fin aux « manifestations des rues » et aux « grandes manifestations qui [étaient] du niveau de l'ordre public ». En conséquence, les forces pro-GBAGBO ont eu recours à des « armes de guerre » et au « répertoire complet de ce que les militaires [avaient] » pour disperser les manifestants lors de ces troubles.

f) Contributions coordonnées par d'autres intervenants

85. D'autres membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, tels que Simone GBAGBO et BLÉ GOUDÉ, ont apporté une contribution essentielle à la mise en œuvre du Plan commun notamment : a) en participant à des réunions destinées à coordonner la mise en œuvre du Plan commun ; b) en informant GBAGBO de la situation sur le terrain et en lui demandant ses instructions ; c) en chargeant les forces pro-GBAGBO qui leur étaient subordonnées de prendre des mesures dans le cadre de l'exécution du Plan commun ; d) en contribuant au recrutement, à l'armement et au financement des Jeunes Miliciens et des mercenaires ; e) en incorporant les Jeunes Miliciens et les mercenaires dans la chaîne de commandement des FDS ; et f) en menant des opérations dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun.

5. Exécution des crimes rendue possible grâce à l'obéissance quasi aveugle aux ordres de GBAGBO et de son entourage immédiat par les forces acquises à leur cause

86. Les forces pro-GBAGBO étaient composées de milliers de soldats des FDS, auxquels s'ajoutaient les Jeunes Miliciens et des mercenaires. Compte tenu de la structure et de la taille de ces forces, GBAGBO et son entourage immédiat étaient convaincus que leurs subordonnés, y compris les auteurs directs des crimes en question, disposaient de suffisamment de moyens et obéiraient à leurs

instructions, ce qui se confirme dans la mesure où lesdits auteurs a) à défaut d'agir seul, ont attaqué en groupes composés de plusieurs dizaines de personnes ; b) étaient bien armés et disposaient même d'armes lourdes ; et c) faisaient partie des forces armées et des forces de sécurité ou avaient reçu une instruction militaire, notamment en matière de discipline. Qui plus est, certains d'entre eux connaissaient les objectifs du Plan commun et y souscrivaient.

6. Constitution des éléments subjectifs des crimes reprochés

87. GBAGBO souhaitait que les éléments objectifs des crimes se réalisent ou savait qu'ils se réaliseraient dans le cours normal des événements. Il savait également que son comportement s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre la population civile, en application ou dans la poursuite du Plan commun qu'il partageait avec d'autres membres de son entourage immédiat. GBAGBO a adopté la Politique et le Plan commun. Compte tenu de la nature de ce dernier, il voulait que ces attaques soient dirigées contre des civils pris pour cibles pour des motifs d'ordre politique, ethnique, religieux et national. En tant que figure centrale du Plan commun et compte tenu du contrôle qu'il exerçait sur les forces acquises à sa cause, il avait pleinement conscience du fait que l'adoption de ce plan et les autres contributions qu'il y a apportées permettraient que les éléments objectifs des crimes reprochés se réalisent.

7. GBAGBO et son entourage immédiat ont mutuellement accepté en connaissance de cause que les éléments objectifs des crimes puissent se réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun

88. GBAGBO et des membres de son entourage immédiat ont accepté en connaissance de cause que, dans le cours normal des événements, les forces pro-GBAGBO attaquent des civils à Abidjan et dans d'autres bastions acquis à la cause de OUATTARA dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et que les crimes reprochés

en l'espèce soient commis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun. Ce dernier était intrinsèquement criminel. Il n'était pas question d'user de moyens pacifiques et ce plan n'aurait pas pu être mis à exécution sans recourir à la force. GBAGBO et d'autres personnes avaient prévu de se maintenir au pouvoir par la force et s'y étaient préparés.

89. GBAGBO était au courant et conscient de ce qu'il se passait car : a) GBAGBO, qui exerçait l'autorité et le contrôle décrits plus haut, a adopté le Plan commun ; b) il savait que des membres de son entourage immédiat, qui exerçaient conjointement une autorité et un contrôle sur les forces acquises à sa cause, adhéraient à ce plan ; c) il connaissait les rôles que d'autres coauteurs s'étaient vus confier dans le cadre du Plan commun et les moyens dont ils disposaient pour sa mise en œuvre ; d) il tenait des réunions avec des membres de son entourage immédiat pour discuter de la mise en œuvre de ce plan et en coordonner l'exécution ; e) les commandants placés sous ses ordres lui rendaient compte de la situation sur le terrain et des réunions qu'ils tenaient quotidiennement au sujet de la coordination des opérations ; f) il était informé des crimes commis par les forces acquises à sa cause ; g) il donnait ses instructions aux membres de son entourage immédiat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun ; h) il a fourni des armes et des fonds aux FDS et contribué au recrutement, à l'armement et au financement des Jeunes Miliciens et des mercenaires ; i) il est resté directement en contact avec les Jeunes Miliciens et les mercenaires ; et j) il avait conscience de la contribution que les autres protagonistes ont apporté pour la mise en œuvre du Plan commun.

90. Les autres coauteurs des crimes étaient au courant et conscients de ce qu'il se passait car : a) ils ont adopté le Plan commun ; b) ils savaient que GBAGBO l'avait adopté ; c) ils ont assisté à des réunions avec GBAGBO ou d'autres membres de son entourage immédiat pour discuter de ce plan et en coordonner l'exécution ; d) ils étaient conscients des moyens et de l'autorité dont ils

disposaient pour la mise en œuvre du Plan commun ; et e) ils ont respectivement contribué à la mise en œuvre de ce plan, notamment au recrutement, à l'armement, au financement et à l'instruction des auteurs directs des crimes reprochés.

8. GBAGBO connaissait les circonstances de fait qui lui ont permis, ainsi qu'à d'autres membres de son entourage immédiat, d'exercer conjointement un contrôle sur les crimes

91. GBAGBO connaissait les circonstances de fait qui lui ont permis d'exercer conjointement avec d'autres membres de son entourage immédiat un contrôle sur les crimes en question car : a) il a sciemment exercé son autorité *de jure* et *de facto* sur les FDS, ainsi que sur les Jeunes Miliciens et les mercenaires qui, à sa connaissance, y avaient été incorporées ; b) le commandement au grand complet des FDS, dont il avait nommé les membres, lui avait juré fidélité peu après le second tour de l'élection présidentielle ; c) il a nommé à des postes-clés d'autres personnes qui lui étaient loyales, notamment BLÉ GOUDÉ au sein de son gouvernement ; d) il savait que d'autres membres de son entourage immédiat adhéraient au Plan commun et étaient disposés à le mettre en œuvre ; e) il savait que d'autres protagonistes de ce plan exerçaient une autorité et un contrôle sur une partie des FDS, des Jeunes Miliciens et des mercenaires ; f) il savait que les forces acquises à sa cause disposaient d'une véritable structure et d'une véritable hiérarchie ; et g) il était conscient de l'importance de ces forces, majoritairement constituées de jeunes soldats subalternes interchangeables à merci.

H. CHEFS D'ACCUSATION

Chef 1

Meurtre constituant un crime contre l'humanité

(Articles 7-1-a et 25-3-a du Statut)

Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, les forces composées des FDS, renforcées par les Jeunes Miliciens et des mercenaires, placées sous le contrôle de GBAGBO et des membres de son entourage immédiat (les « forces pro-GBAGBO »), ont tué 166 personnes au moins. Entre le 16 et le 19 décembre 2010, les forces pro-GBAGBO ont tué 54 personnes au moins à Abidjan pendant et après la manifestation des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI. Le 3 mars 2011, elles ont tué sept femmes qui avaient pris part à une manifestation de partisans de OUATTARA à Abobo. Le 17 mars 2011, elles ont tué 25 personnes au moins au marché d'Abobo et dans les environs en bombardant un secteur densément peuplé et en y ouvrant le feu. Le 12 avril 2011, les forces pro-GBAGBO ont tué à Yopougon 80 personnes au moins, originaires pour la plupart du nord de la Côte d'Ivoire et de pays voisins de l'Afrique de l'Ouest. Ces crimes s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre des civils pris pour des partisans de OUATTARA, en exécution de la Politique et du Plan commun adoptés par GBAGBO et les membres de son entourage immédiat prévoyant de lancer des attaques violentes contre son opposant politique, OUATTARA, des membres du groupe politique de ce dernier et des civils considérés comme ses partisans, afin de se maintenir coûte que coûte au pouvoir, y compris par l'emploi de la force meurtrière. GBAGBO a agi avec l'intention criminelle requise et a contribué à la commission de ces crimes : a) en définissant et en adoptant le Plan commun ; b) en créant une structure chargée de le mettre en œuvre ; c) en fournissant des armes aux forces pro-GBAGBO ; d) en coordonnant la mise en œuvre du Plan commun ; et e) en ordonnant à ses subordonnés de l'exécuter. Par conséquent, GBAGBO, en tant que coauteur

indirect, par l'intermédiaire des forces pro-GBAGBO, a commis des crimes contre l'humanité sous la forme de meurtres, en violation des articles 7-1-a et 25-3-a du Statut.

Chef 2

Viol et autres formes de violence sexuelle constituant un crime contre l'humanité

(Articles 7-1-g et 25-3-a du Statut)

Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, les forces composées des FDS, renforcées par les Jeunes Miliciens et des mercenaires, placées sous le contrôle de GBAGBO et des membres de son entourage immédiat (les « forces pro-GBAGBO »), ont violé au moins 34 femmes et jeunes filles. Entre le 16 et le 19 décembre 2010, les forces pro-GBAGBO ont violé au moins 17 femmes et jeunes filles à Abidjan, pendant et après la manifestation des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI. Le 12 avril 2011, elles ont violé 17 femmes au moins à Yopougon. Les maris de certaines de ces victimes ont été exécutés à cette occasion. Ces crimes s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre des civils pris pour des partisans de OUATTARA, en exécution de la Politique et du Plan commun adoptés par GBAGBO et les membres de son entourage immédiat prévoyant de lancer des attaques violentes contre son opposant politique, OUATTARA, des membres du groupe politique de ce dernier et des civils considérés comme ses partisans, afin de se maintenir coûte que coûte au pouvoir, y compris par l'emploi de la force meurtrière. GBAGBO a agi avec l'intention criminelle requise et a contribué à la commission de ces crimes : a) en définissant et en adoptant le Plan commun ; b) en créant une structure chargée de le mettre en œuvre ; c) en fournissant des armes aux forces pro-GBAGBO ; d) en coordonnant la mise en œuvre du Plan commun ; et e) en ordonnant à ses subordonnés de l'exécuter. Par conséquent, GBAGBO, en tant que coauteur indirect, par l'intermédiaire des forces pro-GBAGBO, a commis des crimes

contre l'humanité sous la forme de viols et autres formes de violence sexuelle, en violation des articles 7-1-g et 25-3-a du Statut.

Chef 3

Actes inhumains constituant un crime contre l'humanité

(Articles 7-1-k et 25-3-a du Statut)

Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, les forces composées des FDS, renforcées par les Jeunes Miliciens et des mercenaires, placées sous le contrôle de GBAGBO et des membres de son entourage immédiat (les « forces pro-GBAGBO »), ont infligé de grandes souffrances à 54 personnes au moins et causé des atteintes graves à leur intégrité physique. Entre le 16 et le 19 décembre 2010, les forces pro-GBAGBO ont blessé au moins 50 personnes à Abidjan pendant et après la manifestation des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI. Le 3 mars 2011, elles ont blessé deux personnes au moins qui avaient pris part à une manifestation de partisans de OUATTARA à Abobo. Le 17 mars 2011, elles ont blessé 40 personnes au moins au marché d'Abobo et dans les environs en bombardant un secteur densément peuplé et en y ouvrant le feu. Le 12 avril 2011, elles ont blessé deux personnes au moins à Yopougon. Ces crimes s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre des civils pris pour des partisans de OUATTARA, en exécution de la Politique et du Plan commun adoptés par GBAGBO et les membres de son entourage immédiat prévoyant de lancer des attaques violentes contre son opposant politique, OUATTARA, des membres du groupe politique de ce dernier et des civils considérés comme ses partisans, afin de se maintenir coûte que coûte au pouvoir, y compris par l'emploi de la force meurtrière. GBAGBO a agi avec l'intention criminelle requise et a contribué à la commission de ces crimes : a) en définissant et en adoptant le Plan commun ; b) en créant une structure chargée de le mettre en œuvre ; c) en fournissant des armes aux forces pro-GBAGBO ; d) en coordonnant la mise en œuvre du Plan commun ; et e) en

ordonnant à ses subordonnés de l'exécuter. Par conséquent, GBAGBO, en tant que coauteur indirect, par l'intermédiaire des forces pro-GBAGBO, a commis des crimes contre l'humanité sous la forme d'actes inhumains causant des atteintes graves à l'intégrité physique et de grandes souffrances, en violation des articles 7-1-k et 25-3-a du Statut.

Chef 4

Persécution constituant un crime contre l'humanité

(Articles 7-1-h et 25-3-a du Statut)

Les crimes énoncés dans les chefs 1 à 3 ci-dessus, à titre de référence devant la Cour, ont été commis pour des motifs d'ordre politique, national, ethnique et religieux. Les victimes de ces crimes ont été visées parce qu'elles étaient assimilées à des partisans des groupes politiques de OUATTARA ou parce qu'elles vivaient dans des quartiers d'Abidjan perçus comme des bastions de celui-ci. Elles étaient également prises pour cibles pour des motifs ethniques (Baoulé, Dioula, Mossi, Malinké, Senofou), religieux (musulmans) ou nationaux (citoyens d'États ouest-africains tels que le Mali, le Burkina Faso ou le Nigéria et Ivoiriens d'origine ouest-africaine), car les membres de ces groupes étaient pris pour des partisans de OUATTARA. Par conséquent, GBAGBO, en tant que coauteur indirect, par l'intermédiaire des forces pro-GBAGBO, a commis des crimes contre l'humanité sous la forme de persécutions, en violation des articles 7-1-h et 25-3-a du Statut.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 13 juillet 2012

À La Haye (Pays-Bas)